

COMPTE-RENDU

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE LA PETITE CREUSE
RÉUNION DE TRAVAIL
LIEU : BOUSSAC (23)

28 MARS 2017

Liste des participants et excusés jointe en annexe.

Ordre du jour de la réunion :

- Rappel sur le contenu et les modalités de la compétence GEMAPI,
- Etat d'avancement des réflexions des groupements de collectivités concernés par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Identification des pistes d'organisation envisageables et des conditions nécessaires à leur mise en œuvre.

COMPTE-RENDU

Rappels sur la GeMAPI

L'EPTB présente en premier lieu la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qui va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qui a été introduite par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Les 4 items constituant la compétence GeMAPI issus de l'article L211-7 du code de l'environnement sont rappelés :

- * L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- * La défense contre les inondations et contre la mer ;
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les modalités d'exercice de cette compétence obligatoire par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) ou par les syndicats mixtes de rivières sont ensuite décrites.

Les EPCI à FP peuvent transférer tout ou partie des missions de la GeMAPI, notamment à un syndicat mixte.

La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau est ensuite présentée. Son but est de réaliser un état des lieux de l'organisation des compétences locales de l'eau, de rechercher des pistes de coopération entre les groupements de collectivités en tenant compte notamment d'une meilleure cohérence hydrographique des structures compétentes et d'aboutir à une rationalisation des syndicats. Les collectivités seront consultées durant l'été 2017 et le préfet coordonnateur de bassin prendra un arrêté au plus tard le 31 décembre 2017.

Organisation actuelle du territoire

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM Boussac-Chatelus, le SIARCA, la Communauté de Commune de Boussac, Gouzon, Evaux, Chambon et la commune de Saint Dizier-la-Tour a permis la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Petite Creuse. Le SIVOM, maître d'ouvrage principal désigné, a délégué à l'Ecole de Pêche de la Petite Creuse l'animation du CTMA.

Le SIAEP de Boussac anime le contrat territorial multithématique des Martinats pour répondre à des objectifs de qualité d'eau sur des captage d'alimentation en eau potable prioritaires. Il reste cependant une zone non gérée sur la partie nord ouest du bassin versant de la Petite Creuse.

Le bassin de la Petite Creuse est concerné principalement par 3 EPCI à FP : la communauté de communes Boussac Evaux Gouzon Chambon, la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche et la communauté de communes des Monts et Vallées Ouest Creuse. Le bassin est aussi concerné plus à la marge par 4 autres EPCI dont 1 dans l'Allier et 1 dans l'Indre.

A ce jour, aucune action n'est spécifiquement prévue pour la prévention des inondations, même si certaines actions du CTMA Petite Creuse peuvent répondre en partie à cet objectif (gestion de la ripisylve et des embâcles...).

Scénarios de mise en œuvre de la GeMAPI

Scénario tendanciel : la compétence GeMAPI est répartie entre les 8 collectivités concernées par le Bassin de la Petite Creuse. Ceci entraîne un morcellement de la compétence, le non respect des logiques hydrographiques, la dispersion des moyens, un savoir-faire à acquérir pour les EPCI à FP sur des portions de bassin versants non couverts par les syndicats et un besoin en coordination entre les nombreuses structures.

Scénario à 2 syndicats mixtes : le SIVOM et le SIARCA sont étendus afin que le bassin soit couvert par ces 2 syndicats auxquels les EPCI à FP transfèrent leur compétence GeMAPI. Si la cohérence hydrographique est améliorée et les changements pour les syndicats existants limités, le maintien de 2 structures sur un même bassin entraîne un besoin de coordination pour la gestion du CTMA. De plus, la CC Portes de la Creuse en Marche doit transférer sa compétence à 2 syndicats pour un même bassin versant. Ce scénario ne correspond pas à la logique actuellement mise en place pour gérer le CTMA Petite Creuse.

Scénario à 1 syndicat mixte : toutes les EPCI à FP transfèrent leur compétence GeMAPI à un syndicat mixte unique qui correspond parfaitement aux limites hydrographiques du bassin de la Petite Creuse. Si ce scénario provoque une importante modification des périmètres des syndicats existants (avec notamment la réduction du territoire d'intervention du SIARCA), c'est aussi la structuration qui correspond le mieux à l'organisation actuelle du territoire, tout en la simplifiant.

Scénario à 1 syndicat mixte (bis) : le syndicat mixte unique couvre le bassin de la Petite Creuse et de la Creuse sur le périmètre du SIARCA afin de ne pas entraîner de réduction du périmètre de ce dernier. Cette organisation demande de travailler sur 2 bassins versants et donc 2 CTMA.

Discussions

L'ensemble des personnes présentes considèrent que la solution à 1 syndicat mixte unique (scénario 3) est à privilégier. La pertinence de cette organisation est soulignée, aussi bien pour le respect de la cohérence hydrographique et la suppression des zones orphelines que pour la simplicité de la gestion par rapport aux autres scénarios.

Des échanges quant aux modalités de financement par les EPCI à FP de ce type de structures ont lieu. Il est précisé qu'un dimensionnement des besoins humains nécessaires est capital pour assurer un bon fonctionnement du futur syndicat mixte. Actuellement le financement du CTMA Petite Creuse représente 3 à 4 € par habitants et par an (donc dans la moyenne des autres CTMA du bassin de la Vienne). A l'avenir, une clé de répartition simple de la densité de population rapportée à la surface de territoire pourrait être mise en place.

L'importance de raisonner par surface de bassin versant pour ne pas négliger le lien qui existe entre les activités de l'ensemble du territoire et les cours d'eau est aussi rappelé.

Le scénario choisi doit permettre de maintenir la dynamique tout en évitant une solution transitoire qui pourrait apporter une certaine complexité dans la gestion des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du CTMA de la Petite Creuse en cours serait ainsi reprise par le nouveau Syndicat Mixte Petite Creuse.

Une réflexion sur l'articulation entre le CT des Martinats (qui possède un volet milieux aquatiques) et le CTMA Petite Creuse est aussi à prévoir.

Suites à donner










Une fois le scénario définitivement choisi, un accompagnement des collectivités par l'EPTB est possible par la mise en place d'un conventionnement (à titre gracieux) cadrant précisément le besoin et les moyens mis en place pour y répondre. L'ASTER de la Creuse propose par ailleurs un accompagnement technique complémentaire.







Il faudra notamment évaluer les moyens et les évolutions organisationnelles nécessaires au déploiement de la GeMAPI, créer les statuts du nouveau syndicat mixte et modifier ou créer les statuts des EPCI à FP.

Le processus de création d'un syndicat unique sur le bassin de la Petite Creuse au 1^{er} Janvier 2018 est à amorcer rapidement. Il est proposé par les personnes présentes que les syndicats pilotent la démarche. Ceci passera notamment par la mise en place d'un rétroplanning et la rencontre avec l'ensemble des EPCI à FP concernées. La décision finale de restructuration appartient donc à l'ensemble des acteurs locaux.

LISTE DES PARTICIPANTS

Réunion relative à la l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la petite Creuse
Mardi 28 mars 2017 à 10h à Boussac

Organisme	Prénom Nom	Courriel	Signature
EPD Vienne	ORJAIN Sébastien	jeanne.orvain@nouvelle-aquitaine.fr	
DDT25 - BSA	COUL Laurent	laurent.coul@creuse.gouv.fr	
AFB 23	MARGOT Thierry	thierry.margot@afb23.org	
AFB 23	DEPALLE Patrick	patrick.depalle@afb23.org	
ASTER CD23	JARISBARNE FÉLIX	f.jarisbarne@aster23.org	
SIADA EA	DANBAILLON BAUDO	baudo.danbaillon@siada.org	
CPIE Pays Creusois Asso Com Crusois	DAMIENS J. Servod	claudine.jb@cpicreusois.com	
CPIE des Pays Creusois SIARCA	HEUNIER Céline	celine.heunier@cpicreusois.com	
SIAP Boussac	ASSIÉ Pauline	assie@siapboussac.fr	

Organisme	Nom Prénom	Courriel	Signature
SIAEP Bousac	GRIMAUD Kervé	kervé.pumard@bousac.fr	
C. Communes	LESAGE MICHEL	michellesage@laposte.net	
SIVOTL Boussac-Châtaignier	HA BERN YVES	jachy.martin224@orange.fr	
C. C. P. C M	MARTIN Sylvie		
EPIC CTIA PETITE CREUSE	LOMESCO SOUVEN	ecolepede.petitecreuse@orange.fr	
EPIC CTIA PETITE CREUSE	CHEVALIER Lancelot	lancelot.chevalier@hotmail.com	

EPTB Vienne : Stéphane LORIOT et Vincent BERTHELOT

LISTE DES EXCUSÉS ET DES ABSENTS

Excusés

Agence de l'eau Loire Bretagne - Claire GAGNEUX et Patrick GOUIFFES
Conseil Départemental de la Creuse – Valérie SIMONET (Présidente) et Thierry GAILLARD (Vice-Président en charge de l'environnement)

Absents

Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
Communauté de Communes du Pays d'Huriel